

**Les modalités de changement de club simplifiées applicables à compter du 1er juin 2018  
sont résumées dans le tableau suivant :**

cela ne concerne que les joueurs (ses) et non les arbitres, les licenciés « technique », « moniteur »,  
pour eux il faut se rapporter à leur statut dans les RG.

**Uniquement pour nos compétitions de District**

<b>CATEGORIES JOUEURS/ JOUEUSES</b>	<b>1er juin-15 juillet 2018 « muté » période normale</b>	<b>16 juillet 2018- 31 janvier 2019  « muté » hors période normale</b>	
<b>SENIORS</b>	Demande de licence par Footclubs  Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et accord du club quitté  Participation limitée aux compétitions de niveau D2 de District et inférieures	
<b>JEUNES U6 à U19</b>	Demande de licence par Footclubs  Pas de restriction de participation	Demande de licence par Footclubs et d'U12 à U19 accord du club quitté, d'U6 à U11 pas d'accord du club quitté nécessaire  Pas de restriction de participation	Participation limitée aux compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement